

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25

présents : 16

votants : 23

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 06 juillet à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 30 juin 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, M. GUICHENEY

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme GAILLET a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE

M. BARGACH a donné procuration à M. FLEURY

Mme RUIZ a donné procuration à Mme SALHI

Mme JAULARD a donné procuration à Mme BERTOSSI

M. VANIGLIA a donné procuration à M. ROYER

Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE

Mme MARTIN a donné procuration à M. GUICHENEY

ABSENTS :

M. COURTIN

M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. Marc ROYER

Délibération n°2023-63

Équipement culturel La Caravelle : tarification et modalités d'annulation des spectacles Saison 2023-2024

Madame Maylis BATS expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code général des Impôts fixant les règles applicables à la billetterie des spectacles et notamment son article 290 quater ;

Vu que ce projet a été étudié et validé lors de la réunion du pôle associatif et citoyen le 08 juin 2023 ;

Considérant les propositions relatives aux modalités liées aux tarifs applicables pour la saison culturelle 2023/2024 et le souhait de conserver un principe d'abonnements et de différenciation des tarifs en fonction des catégories de spectacles et de personnes ;

⊙ Les spectacles seront classés selon les catégories suivantes :

- A/ Tête d'affiche
- B/ Autres spectacles
- C / Spectacle sous chapiteau
- D / Apéro-concert, Jeune public
- E / Ateliers + stage théâtre
- F / Gratuité
- G / BAZAR DES MOMES

⊙ Les tarifs seront établis en fonction de ces catégories, sachant qu'il y aura des tarifs réduits pour :

- Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de l'année N-1,
- Les jeunes de moins de 18 ans,

- Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant,
- Les personnes âgées de plus de 65 ans,
- Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA avec justificatifs de moins de 3 mois,
- Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse,
- Les personnes porteuses de handicap avec carte d'invalidité à partir de 80%,
- Les membres des comités d'entreprise partenaires,
- Les professionnels du spectacle lorsque les quotas d'exonération sont dépassés,
- Les groupes de 10 personnes et plus,
- Le PASS CULTURE,
- Les agents municipaux.

CATEGORIES	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT	TARIF - De 12 ans
TARIF A	25 €	20 €	15 €
TARIF B	15 €	12 €	10 €
TARIF C	14 €	12 €	10 €*
TARIF D	7 €	7 €	7 €
TARIF E	30 €	30 €	6 €
TARIF F	0 €	0 €	0 €
TARIF G	10 €	10 €	

* Valable pour les moins de 18 ans.

- ⊙ Les tarifs réduits en fonction de l'âge sont applicables sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.
- ⊙ Hormis les spectacles accessibles aux jeunes enfants (0-4 ans), tous les spectacles sont gratuits pour les moins de 4 ans, payants à partir de 4 ans aux tarifs « réduit » ou « moins de 12 ans ».
- ⊙ Les spectacles en temps scolaire sont accessibles aux personnes de plus de 65 ans à un tarif de 7 € sur présentation d'un justificatif.
- ⊙ Des modalités fixant des tarifs spéciaux pour les groupes sont prévues pour :
 - Les Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H),
 - Les structures scolaires,
 - Les structures petite enfance,
 - Les centres sociaux, les structures sociales,
 - Les centres médicaux.

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
15 € au lieu de 20 €	7 € au lieu de 12 €	8 € au lieu de 10 €	Reste à 7€

Pour le TARIF A : la Mairie se réserve le droit de limiter le nombre de places à Tarifs spéciaux à 20% de la jauge prévue.

Pour les groupes : un accompagnateur exonéré pour 8 personnes, applicable pour les bénéficiaires des tarifs spéciaux.

- ⊙ Des modalités fixant les abonnements individuels sont également prévues :

L'Abonnement à la carte permet de composer librement une sélection de 3 spectacles minimum parmi la totalité des spectacles proposés et de profiter de tarifs préférentiels.

Catégorie des spectacles	ABONNEMENT TARIF PLEIN	ABONNEMENT MARCHEPRIMAIS
A	20 €	18 €
B	13 €	10 €
C	10 €	8 €

Les spectacles au tarif D et G peuvent être comptabilisés comme un des 3 spectacles de l'abonnement, mais ne bénéficient pas de tarif réduit supplémentaire dans l'abonnement.

Ils seront ainsi compatibles comme suit :

Catégorie des spectacles	ABONNEMENT TARIF PLEIN	ABONNEMENT MARCHEPRIMAIS
D	7 €	7 €
G	10 €	6 €

⊙ Les abonnés peuvent parrainer un nouveau spectateur qui bénéficiera d'un tarif réduit sur le spectacle de son choix lors de sa première venue à La Caravelle.

⊙ Un tarif spécial à 10€ est appliqué pour le partenaire de billetterie OTHEATRO pour un nombre de places déterminé, sur les spectacles choisis par la Caravelle.

⊙ Les billets ne sont pas remboursés, sauf dans les cas suivants :

- Annulation de spectacle,
- Report de spectacle,
- Accident, maladie, décès ou autre cas de force majeure empêchant l'utilisateur d'assister à la représentation et ce, sur présentation d'un justificatif. De même pour l'utilisateur qui ne satisferait pas, en raison des mesures gouvernementales intervenues après la date d'achat de son billet, aux conditions d'accès à la salle culturelle LA CARAVELLE.
- Si de nouveaux arrêtés préfectoraux ou consignes ministérielles imposent des restrictions à l'accès des Equipements Recevant du Public applicables à LA CARAVELLE.
- Les billets des spectacles concernés peuvent faire l'objet d'un remboursement sur demande jusqu'au 1^{er} septembre de la saison suivante.

⊙ Les billets achetés faisant l'objet d'un report, restent valables sur les séances de reports.

⊙ Conformément à la Loi du 27 juin 1919, la revente d'un billet de spectacle à un prix supérieur à sa valeur faciale est interdite.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les options et tarifs susvisés pour la saison 2023-2024 ;

- **ACCEPTE** le principe selon lequel des places au tarif de 0,00€ seront réservées à certaines catégories de public et de professionnels suivantes :

- Aux jeunes enfants de moins de 4 ans sur tous les spectacles, hormis ceux accessibles aux jeunes enfants ;
 - Aux accompagnateurs de groupe (une exonération pour 8 personnes), applicable pour les ALSH, structures scolaires, structures petite enfance, centres sociaux et médicaux, maisons de retraite ;
 - Aux professionnels du spectacle (en fonction des places disponibles) ;
 - Aux médias (en fonction des places disponibles) ;
 - Tel que défini dans les contrats et conventions conclus avec les producteurs de chaque spectacle et les partenaires ;
 - Pour les opérations promotionnelles ponctuelles de la commune ;
 - Aux invités de la municipalité ;
- **DIT** que les fonds seront encaissés par la régie de Recettes Spectacles La Caravelle et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062, redevances et droits des services à caractère culturel ;


- **DIT** que la présente délibération sera transmise eu représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'au SCG de Belin-Beliet.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Marc ROYER

Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.